

Art. 1 – Organisation :

Le Raidnight 41 et le Caniraidnight sont organisés par l'association "Marathon du Perche-Vendômois".

Art. 2.1 – Parcours :

Le parcours du Raidnight et du Caniraidnight se déroulent en ligne, reliant le village de La Ville Aux Clercs à Naveil et totalisant 25 km au plus court et 41 km au plus long. Il mixe passages en sous-bois, chemins, champs, traversées de routes, franchissement d'obstacles naturels ou non, et quelques passages sur bitume. Les parcours sont décrits dans un flyer remis à chaque concurrent et sont balisés. Le parcours peut se faire en solo, ou en relais (au 13ème km). Les courses se déroulent de nuit en **totale autosuffisance** pour les coureurs, des bassines d'eau seront disposées à intervalles réguliers pour les chiens du Caniraidnight. Pour toutes les courses, le départ se fera à La Ville aux Clercs, et l'arrivée au gymnase Marie-Amélie Le Fur à Naveil.

Art 2.2 – Transport :

Un transport collectif (en bus) est proposé pour rallier le départ à La Ville Aux Clercs depuis Naveil, sur réservation au moment de l'inscription. Pour les équipes, il convient de s'organiser afin d'emmener un véhicule au point de relais, à Rahart, (le 2ème relayeur emmène le 1er à La Ville Aux Clercs puis l'attend au point de relais, ils échangent alors dossard contre clé de voiture et le 1er relayeur va rejoindre son coéquipier à l'arrivée). Les bus ne sont pas accessibles aux chiens du Caniraidnight.

Art. 3.1 – Participants :

Les épreuves solos du Raidnight 41 et du Caniraidnight 41 sont ouvertes aux coureurs de 18 ans et plus, licenciés FFA, ou non licenciés sous conditions (article 4).

Les épreuves relais Raidnight41 et Caniraidnight 41 sont ouvertes aux coureurs à partir de 16 ans, licenciés FFA ou non licenciés sous conditions (article 4).

Art. 3.2 – Catégories d'âge

Catégories	Age	Distance
Masters, seniors, espoirs	20 ans et plus	Illimité
Juniors	18-19 ans	25 km
Cadets	16-17 ans	15 km

Art. 3.3 - Les chiens :

Les chiens devront être tenus à l'attache sur la **totalité** du parcours. Sont admis à participer tous les chiens, sans distinction de race, avec ou sans pedigree, âgés de **24 mois** au moins le jour de l'épreuve.

Les chiens devront être obligatoirement identifiés et vaccinés (rage, toux du chenil, maladie de carré, leptospirose et parvovirus). Les chiens de deuxième catégorie devront porter une muselière adaptée leur permettant d'haler et de s'abreuver convenablement. Le numéro d'identification, la date de naissance, la race du chien et éventuellement tout document (capacité, permis de détention) en fonction de la législation seront à fournir à l'organisateur.

Sous contrôle vétérinaire le jour de l'épreuve, ne seront pas admis à participer :

- les chiens ou chiennes malades ou affaiblis,
- les chiennes gestantes ou allaitantes,
- les chiens ou chiennes handicapés.

Un chien inscrit à une course mais victime d'un accident ou incident pourra être remplacé à condition que le substitut corresponde aux règles édictées dans les paragraphes ci-dessus (contrôle vétérinaire et âge de l'animal) et de le signaler à l'organisation.

Art 3.3 - Le respect de l'animal :

Il est primordial de respecter scrupuleusement l'allure de l'animal et de s'adapter à son rythme, de ne jamais omettre de le laisser se désaltérer sur les points d'eau. Au vu de la distance et des températures possibles, le propriétaire du chien, ou le coureur s'il s'agit d'une personne différente, devra notamment veiller au bon état des coussinets de celui-ci.

Les chiens seront mis à l'honneur : les chiens titrés seront présents aux remises des prix, sous réserve de l'acceptation de l'organisateur et à condition que l'environnement s'y prête. Ils seront nommés au même titre que les conducteurs et récompensés.

Art. 3.4 – Mini Raidnight41 :

Une course réservée aux enfants nés :

- En 2014-2015 pour les grands (950m) départ à 20h15
- Entre 2016 et 2018 pour les petits (560m) Départ à 20h30

est également proposée en partenariat avec la mairie de Naveil. Elle ne donnera lieu à aucun classement. Les inscriptions seront à remplir par les responsables légaux le jour de la course, en même temps que le retrait du dossard, au gymnase Marie Amelie Le Fur de Naveil, à partir de 16h.

Le rendez-vous pour les enfants participant aux courses est fixé à 19h45 sur le parking des bus, d'où sera donné le départ de la course des grands, pour rallier le gymnase et franchir l'arche d'arrivée. Le départ des petits sera donné depuis la zone « parc en bord de Loir ».

Ils devront être munis pour la course d'un système lumineux (type lampe frontale) et d'un gilet fluorescent. Le dossard devra être fixé par des épingles et visible.

À l'issue de la course, les participants recevront une collation.

Art. 4.1 - Certificats médicaux :

La participation aux épreuves sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'un **certificat médical** (ou de la copie de celui-ci) de **non-contre-indications à la course à pied en compétition** (ou d'une copie de celui-ci) datant de **moins d'un an à la date de l'épreuve pour les non-licenciés**, ou de la photocopie de la **licence FFA**. Les licences triathlon, même avec la mention « sport en compétition », ne sont pas acceptées.

Art. 4.2 – Pass sanitaire :

À l'heure de la rédaction de ce règlement, il n'y a aucune contrainte liée au contexte sanitaire.

Le club organisateur se réserve donc le droit de faire évoluer le règlement sur ce point en fonction du contexte sanitaire et de la législation en vigueur au jour de la course.

Art. 5 - Responsabilité médicale :

Le directeur de course ainsi que tous les membres de l'équipe médicale de l'épreuve, incluant le vétérinaire pour les chiens, peuvent mettre hors course tout participant dont l'état de santé leur semble incompatible avec le kilométrage restant à parcourir. Il leur est même possible d'interdire à des concurrents de prendre le départ si leur état physique semble incompatible avec l'effort à fournir, le terrain ou les conditions climatiques.

Art. 6.1 – Contrôles :

Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Un coureur dont le dossard ne serait pas visible sera disqualifié. Toute infraction constatée par un membre de l'équipe organisatrice entraînera la disqualification immédiate.

Art. 6.2 – Contrôle vétérinaire Caniraidnight :

Conformément aux directives de la DDCSPP, un contrôle vétérinaire sera mis en place de 17h30 à 18h30 sur le lieu de départ de la course à La Ville Aux Clercs. Y seront convoqués les chiens et leurs conducteurs qui auront été tirés au sort en amont. Tout concurrent dont le chien ne remplit pas les conditions édictées art 3.2 ne sera pas autorisé à prendre part au Caniraidnight.

Art. 7 - Autosuffisance et ravitaillement :

Les courses sont basées sur le principe de l'autosuffisance totale, c'est à dire hydrique, alimentaire, médicale et sécuritaire. Chaque concurrent devra donc emporter le nécessaire à la réalisation de sa course tant du point de vue de l'alimentation (solide et liquide) que vestimentaire.

Un dépannage en eau reste possible au relai, contre une pénalité en temps de 30 min.

Un ravitaillement sera proposé à l'arrivée pour les coureurs. Il en sera de même pour les participants canins du Caniraidnight, il conviendra cependant que les propriétaires ou conducteurs de chiens prévoient de quoi les nourrir convenablement après l'arrivée.

Art. 8 - Matériel obligatoire :

Chaque concurrent devra présenter avant son entrée dans le sas de départ le matériel suivant sous peine de ne pouvoir prendre le départ :

- une lampe frontale ainsi que le nombre de piles de rechange nécessaire pour ce matériel, une ampoule de rechange, ou une seconde lampe en état de fonctionnement,
- un sifflet,
- une couverture de survie,
- un volume d'eau minimum de 1l que le concurrent portera soit dans un sac soit dans des bidons,
- 2 produits alimentaires,
- une tenue fluorescente et/ou réfléchissante,
- un téléphone portable chargé et une batterie de secours,
- pour le Caniraidnight, il faudra en plus :

- un harnais type X-Back (le collier étrangleur, le collier à griffes, le collier électrique, la laisse à enrouleur ou tout autre moyen de maltraitance, ainsi que les harnais type Julius sont strictement interdits),
- un système lumineux sur le chien (type petite lumière clignotante ou fixe),
- une longe de 2 mètres maximum,
- pour le maître : un harnais ou ceinture ventrale.

Le matériel obligatoire sera contrôlé avant l'entrée dans le sas de départ, tout matériel absent rendra impossible la participation au Raidnight41 ou au Caniraidnight.

Art. 9 - Matériel recommandé :

Il est vivement recommandé de disposer du matériel suivant en plus du matériel obligatoire : un téléphone portable chargé, une poche ou un bidon de produit isotonique en plus de l'eau, un collant long, des gants, une lampe à main ou une seconde lampe frontale, des chaussures de trail, des guêtres pour la boue, un coupe-vent, un buff ou bonnet, une paire de chaussettes de rechange, un couteau, un pull et/ou un tee-shirt de rechange, des sacs plastiques pour conserver ses affaires au sec, des vêtements avec des bandes fluorescentes et une pommade pour les entorses, une trousse de secours contenant 3 pansements, une compresse et une bande de contention.

Art. 10 – Bonus :

Chaque boucle effectuée en plus permettra au participant du Raidnight41 de gagner des points au classement, bonus qui seront annoncés sur le site raidnight41.fr et sur la page Facebook Raidnight41 avant la course.

Art. 11 - Horaires :

Le départ du Caniraidnight 41 sera donné à 19h15, celui du Raidnight 41 sera donné à 19h30. La présence des coureurs est obligatoire dans le sas 10mn avant le départ pour le Caniraidnight et le Raidnight 41 afin d'avoir la passation des consignes du directeur de course. 10mn avant le départ le sas sera fermé et il sera alors impossible de prendre le départ.

Art. 12- Temps limite :

Les participants disposent d'un temps limite pour terminer le parcours. Il est fixé à 5h30 pour le parcours du Raidnight41, 5h45 pour le Caniraidnight. Les coureurs et marcheurs ne pouvant terminer dans les délais devront remettre leur dossard à l'organisation et emprunter les voies de retour balisées.

Art. 13 - Circulation :

Le parcours emprunte ou croise des voies de circulation automobile. Il convient et il est de la responsabilité de chacun des coureurs, de respecter les règles élémentaires de sécurité lors du passage sur celles-ci et de faire en sorte de rester visible des automobilistes. Pour votre sécurité comme pour vos chevilles, il est conseillé de courir sur le bas-côté des routes.

Art. 14-1 – Retrait des dossards :

Les dossards seront à retirer, sur présentation d'une licence ou d'un certificat médical valide, le samedi 27 janvier à partir de 11h00 au gymnase Marie-Amélie Le Fur, rue du stade, 41100 Naveil, jusqu'à 17h00. **Pour**

tout retrait, une pièce d'identité vous sera demandée. Un seul membre d'un relais ne pourra retirer le dossard de l'équipe que sur présentation des deux pièces d'identité (photographie sur portable acceptée).

Art. 14-2 – Port des dossards :

Les dossards doivent être portés devant et visibles dans leur intégralité durant l'ensemble de la course. Aucune présentation de certificat médical ou de licence sur place.

Art. 14-3 – Revente de dossards :

Tout échange ou revente de dossard ne sera accepté qu'en passant par la plateforme dédiée auprès du site d'inscription, jusqu'à la date communiquée par celui-ci. Le rachat d'un dossard implique l'acceptation du règlement de l'évènement. Racheter un dossard à un coureur inscrit, ne donne pas la possibilité de souscrire à l'assurance annulation, ni d'obtenir un remboursement ou un report si l'acheteur ne peut participer à l'évènement. Au-delà de cette date, aucun échange ou vente ne sera possible.

Toute personne rétrocédant son dossard ou son inscription à une tierce personne en-dehors des règles précédemment édictées, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. **Toute personne disposant d'un dossard ou d'une inscription acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée sans remboursement.** Le coureur pris en flagrant délit de revente de dossard verra son inscription annulée sans remboursement.

Art. 15- Résultats et récompenses :

Les résultats seront affichés à l'arrivée, et sur le site internet (<http://www.Raidnight41.fr>) dès le lendemain. Chaque participant peut demander à ne pas figurer sur les fichiers de résultat en en faisant la demande expresse à l'organisateur au plus tard la veille de la course.

Chaque participant recevra une récompense. Pour le Raidnight41, des lots seront distribués aux trois premiers hommes et aux trois premières femmes du classement général, au premier relais femmes, hommes et mixte. Pour le Caniraidnight seront récompensés les trois premiers hommes, les trois premières femme, premier relais femmes, hommes et mixte. Seuls les coureurs présents lors de la remise des prix pourront prétendre à leurs lots.

L'affichage des résultats se fera en fonction de la législation en vigueur, et de l'enregistrement des résultats.

Art. 16– Assurances :

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants au Raidnight 41 et Caniraidnight, auprès de la société d'assurance Monceau assurances. Pour l'assurance individuelle accident, les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Art. 17 - Vestiaires et douches :

Vous disposerez de vestiaires au gymnase de La Ville-aux-Clercs ainsi qu'au gymnase Marie-Amélie Le Fur à Naveil. Les objets laissés dans les vestiaires ne seront pas assurés contre le vol par l'association.

Chaque coureur aura la possibilité de laisser un sac de 3kg maximum sur un stand dédié (au lieu de départ). L'ensemble des affaires sera ramené au gymnase Marie-Amélie Le Fur de Naveil après le départ.

Des douches seront disponibles dans ce dernier gymnase.

Art. 18 – Engagement :

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit sauf en cas de souscription à l'assurance annulation. Aucun transfert d'inscription n'est également autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocedant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Art. 19 - Droit à l'image :

Tout participant renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant toute la manifestation, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image, et ce pour une durée illimitée.

Art. 20 - Assurance annulation :

Un coureur peut être amené à annuler son inscription en cas de :

- décès, accident, blessure ou maladie du participant assuré,
- décès, accident ou maladie grave (nécessitant une hospitalisation) de son conjoint, d'un ascendant ou descendant du premier degré survenant dans les trente jours précédant la manifestation,
- refus de visa par les autorités françaises,
- vol des papiers d'identité dans les 48 heures précédant le départ,
- convocation devant un tribunal,
- accident de trajet.

En souscrivant à l'assurance annulation et uniquement pour les cas précités, le coureur percevra le remboursement intégral de son inscription (hors frais bancaires). Le coureur devra adresser sa demande à l'association Marathon du Perche-Vendômois impérativement avant le 06 février 2024 accompagnée d'un justificatif. Tous les remboursements seront effectués après le 1er mars 2024.

L'assurance annulation ne fonctionne pas pour un certificat non conforme.

L'assurance annulation ne fonctionne que si elle est associée à une course du Raidnight41 ou Caniraidnight.

Art. 21 – Annulation de la course :

Si le Raidnight41 et Caniraidnight devaient être annulés pour cas de force majeure (météo...), un remboursement du prix de l'inscription sera effectué, dans la limite des sommes déjà engagées. De même, si les bus venaient à ne pas pouvoir circuler, un remboursement de l'option à hauteur de son coût sera effectué, à charge ensuite pour chaque coureur de se rendre sur le lieu de départ par ses propres moyens.